



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	36	11	2

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 7 novembre 2014

OBJET : 16-3 - CHEMIN DE L'ORANGERIE - TERRAINS AGRICOLES CADASTRES AE 801 ET AE 802 SUITE À PRÉEMPTION - ACQUISITION AUPRÈS DE LA SAFER EN VUE DE DEVELOPPER UNE ACTIVITE AGRAIRE - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS - AUTORISATION

Le vendredi 7 novembre 2014 à 17h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 31/10/14, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, M. Patrice COLOMB, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Patrick DULBECCO à M. Serge AMAR
Mme Marina LONVIS à Mme Nathalie DEPETRIS
M. Yves DAHAN à M. Audouin RAMBAUD
M. André-Luc SEITHER à M. Patrice COLOMB
Mme Jacqueline DOR à Mme Jacqueline BOUFFIER
M. Henri CHIALVA à Mme Angèle MURATORI
M. Marc FOSSOUD à M. Alain CHAUSSARD
Mme Sophie NASICA à M. Jacques GENTE
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
M. Matthieu GILLI à Mme Alexia MISSANA
Mme Michèle MURATORE à M. Pierre AUBRY

Absents : Mme Khéra BADAoui, Mme Annie CLECH

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

3602/14

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 14 NOV. 2014

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 19 NOV. 2014

Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,

A. CLAVERIE

16-3 - CHEMIN DE L'ORANGERIE - TERRAINS AGRICOLES CADASTRES AE 801 ET AE 802 SUITE À PRÉEMPTION - ACQUISITION AUPRÈS DE LA SAFER EN VUE DE DEVELOPPER UNE ACTIVITE AGRAIRE - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS - AUTORISATION

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Le développement du territoire de la Commune d'Antibes conduit à se préoccuper des activités agricoles et pastorales, qui font partie intégrante de notre économie environnementale et de développement durable.

La Commune, membre de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, souhaite maintenir et encourager, sur certains périmètres, des actions en faveur du développement de l'agriculture.

Ainsi, par information transmise par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) début août 2014, la Commune a pris connaissance de la mise en vente de deux parcelles de terre, cadastrées AE 801 et AE 802, sises chemin de l'Orangerie, d'une contenance de 2 500 m² chacune, situées en zone naturelle. Seule, la SAFER a compétence en matière de préemption sur ce secteur.

En effet, ces terrains sont situés à l'intérieur d'un secteur à vocation naturelle de la Commune qui souhaite y développer une activité agricole tout en préservant le patrimoine paysager communal.

Ainsi, dans le cadre de la politique de soutien d'exploitants agricoles et/ou maintien d'une activité agricole pérenne, aux regards des enjeux « patrimoniaux paysagers et agricoles et de réserves foncières à vocation agricole », il a été donné accord à la SAFER de poursuivre cette préemption, au profit de la commune. (application des articles L 143-1 et R 143-1 du Code rural).

C'est ainsi que, par décision du 12 septembre 2014, la SAFER a préempté lesdits terrains (notification par voie extra judiciaire, aux prix des DIA, validées par France Domaine). Il est aujourd'hui proposé d'accepter le rachat des biens préemptés au prix de 233 900 €, dont 13 900 € de frais de gestion SAFER.

Par ailleurs, par délibérations successives des 25 juin 2012, 11 février et 11 mars 2013, la CASA a adopté le principe d'une stratégie agricole, en mettant en place, notamment, une procédure d'attribution de fonds de concours au titre de l'acquisition de foncier agricole au profit des Communes désireuses de poursuivre des acquisitions foncières à vocation agricole. Grâce à ce fonds, « 30% du coût global d'acquisition fixé par les services des Domaines ou par le juge de l'expropriation et (la dépense) plafonnée à 80 000 € par commune et par an ».

Il en résulte que sur la dépense de 233 900€ engagée sur le budget communal, 63 000 € pourront être reversés par les fonds CASA (30% des 210 000€ évalués par les Domaines).

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **PROCEDE** à l'acquisition des parcelles AE 801 et AE 802 sises, chemin de l'Orangerie, cédées par la SAFER dans le cadre de sa politique agricole et paysagère, pour un montant de 233 900 € dont 13 900 € de frais de gestion SAFER ;

- **DIT** que le prix est de 233 900 €, dépense programmée au budget 2015 ;

16-3 - CHEMIN DE L'ORANGERIE - TERRAINS AGRICOLES CADASTRES AE 801 ET AE 802 SUITE À PRÉEMPTION - ACQUISITION AUPRÈS DE LA SAFER EN VUE DE DEVELOPPER UNE ACTIVITE AGRAIRE - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS - AUTORISATION


Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

= **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.16-3 - CHEMIN DE L'ORANGERIE - TERRAINS AGRICOLES CADASTRES AE 801 ET AE 802 SUITE À PRÉEMPTION - ACQUISITION AUPRÈS DE LA SAFER EN VUE DE DEVELOPPER UNE ACTIVITE AGRAIRE - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS - AUTORISATION -

Date de transmission de l'acte : 19/11/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 19/11/2014

Numéro de l'acte : DCM3602-14 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20141107-DCM3602-14-DE

Date de décision : 07/11/2014

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public